



## ARRÊTE n° 24-013

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Face au 22, Rue de Paris - FRANCONVILLE-LA-GARENNE Remplacement de cadre Orange sur chaussée TRAVAUX 30 JANVIER AU 21 FEVRIER 2024 DE 9H A 17H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **BMK communications** – TSA 70011 chez SOGELINK 69134 Dardilly cedex, **Orange** - 60 Avenue Kellerman 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de **Travaux de remplacement de cadre Orange sur chaussée face au 22, Rue de Paris - FRANCONVILLE-LA-GARENNE**,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Est autorisés : **Travaux de remplacement de cadre Orange sur chaussée face au 22, Rue de Paris - FRANCONVILLE-LA-GARENNE, fouille sur chaussée**,

Demandés et réalisés par : **BMK communications, Orange**,

Sous la direction de : **Monsieur ANSEUR Marnia** Tél. : 07 62 36 66 24 **Monsieur VILLAR Jean-François**

Email : [bmk-communications-d@demat.sogelink.fr](mailto:bmk-communications-d@demat.sogelink.fr) - [jeanfrancois.villar@orange.com](mailto:jeanfrancois.villar@orange.com)  
- [marnia.bmk@gmail.com](mailto:marnia.bmk@gmail.com)

Qui auront lieu du : **30 Janvier au 21 Février 2024 de 9h00 à 17h**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules de **BMK communications, Orange** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **face au 22, Rue de Paris - FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sur 10 mètres linéaires **pour Travaux de remplacement de cadre Orange sur chaussée**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation, **face au 22, Rue de Paris - FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large minimum, la circulation sera rendue en dehors des horaires de l'arrêté.

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, protections des fouilles par ponts lourds, balisage mobiles, cônes AK5, AK3.

**ARTICLE 3 :**

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **BMK communications**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur ANSEUR Marnia, Monsieur VILLAR Jean-François**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, BMK communications, Orange, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de La Voirie



